



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-13

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de tir présenté par la société « Comète Event » pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle pyrotechnique lors de la fête du village, destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de tir présenté par la société « Comète Event » prévoyant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le vendredi 19 juin 2026 à 23h00 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de tir avec la société « Comète Event », sis 39 route des Mares, 95510 Villers-en-Arthies, représenté par son gérant Jean-Paul Certain est accepté ;

Article 2 : Le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 7 500€ (sept mille cinq euros) TTC ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 mars 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 09 mars 2026
Document rendu exécutoire le 09 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER